

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3424

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : Projet de réalisation de la ligne de tramway T9 La Soie - Charpennes - Avis de la Métropole de Lyon sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3424**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : Projet de réalisation de la ligne de tramway T9 La Soie - Charpennes - Avis de la Métropole de Lyon sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte général du projet

Conformément aux dispositions de l'article R 153-14 du code de l'urbanisme, la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, par un courrier en date du 24 avril 2024, a sollicité le Président de la Métropole afin de recueillir l'avis du Conseil de la Métropole sur la mise en compatibilité du PLU-H dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) nécessaire au projet de réalisation de la ligne de tramway T9 La Soie - Charpennes sur le territoire des communes de Lyon 6ème, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne présenté par SYTRAL Mobilités.

Le projet de la ligne de tramway T9, porté par SYTRAL Mobilités, consiste en la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway entre Vaulx-en-Velin-La Soie et Charpennes, desservant les Villes de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.

Près de 9 km d'infrastructures nouvelles sont prévues, puis la future ligne se raccordera à l'infrastructure existante des lignes de tramway T1 et T4 au niveau de la station Croix-Luizet jusqu'à Charpennes.

Le projet de la ligne de tramway T9 se structure autour des grands projets urbains qui jalonnent son parcours avec la nécessité de relier au cœur de la Métropole les secteurs du nouveau programme national de renouvellement urbain : Vaulx-en-Velin nord Grande Île, Vaulx-en-Velin sud avec Le Carré de Soie, le quartier Saint-Jean et le quartier des Buers à Villeurbanne.

II - Présentation du projet

La mise en œuvre du projet de la ligne de tramway T9 implique le recours à une procédure d'expropriation nécessitant l'organisation d'une enquête préalable à la DUP du projet, emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, ainsi qu'une enquête parcellaire conjointe.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessaire à la réalisation du projet de la ligne de tramway T9, porte essentiellement sur le changement d'affectation d'une partie des jardins familiaux dans le quartier de Saint-Jean, à Villeurbanne, classés en terrains urbains cultivés et terrains non bâtis pour le maintien des continuités écologiques (TUCCE) au PLU-H de la Métropole.

Cette protection rend inconstructibles les terrains concernés et implique donc une mise en compatibilité du PLU-H afin de permettre la réalisation de la ligne de tramway T9, sous la maîtrise d'ouvrage de SYTRAL Mobilités.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, à la demande de la Préfecture du Rhône qui a saisi la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 24 février 2022.

Par décision de la MRAe n° 2022-ARA-2588 du 20 avril 2022, le dossier de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, relatif au projet de réalisation du projet de la ligne de tramway T9, n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a conduit la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

Par délibération du Conseil n° 2022-0943 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 8 février 2022 au 11 mars 2022 inclus.

Les résultats de la concertation, détaillés dans la délibération du Conseil n° 2022-1170 du 27 juin 2022 portant l'arrêt du bilan de la concertation, ont amené à confirmer la suppression de la prescription TUCCE sur l'emprise faisant l'objet des aménagements réalisés, dans le cadre du projet de la ligne de tramway T9, localisée sur la partie ouest de la parcelle cadastrée AN 33 sur la ville de Villeurbanne.

Par délibération du 15 septembre 2022, le comité syndical de SYTRAL Mobilités a sollicité l'engagement de la procédure de DUP, avec mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, dans le cadre du projet de réalisation de la ligne de tramway T9 La Soie - Charpennes.

L'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU-H, réunissant des représentants de l'État et les personnes publiques associées, s'est tenu le 29 novembre 2022, en présence, notamment, de représentants de la Métropole.

Le projet de réalisation de la ligne de tramway T9 La Soie - Charpennes a alors fait l'objet d'une enquête publique unique préalable à autorisation environnementale et à DUP emportant mise en compatibilité du PLU-H, avec enquête parcellaire conjointe.

III - Déroulement et conclusions de l'enquête publique

Cette enquête publique s'est déroulée du 4 septembre 2023 au 3 octobre 2023 inclus, dans les mairies des Communes de Lyon 6ème, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne, sous l'égide d'un commissaire enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal administratif de Lyon, le 16 juin 2023.

Le commissaire enquêteur a transmis, le 3 novembre 2023 à la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, son rapport d'enquête publique ainsi que ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de réalisation de la ligne de tramway T9 et à la mise en compatibilité du PLU-H, assorti de deux réserves, non liées à la mise en compatibilité du PLU-H :

- SYTRAL Mobilités doit démontrer sa capacité à gérer un flux de trois lignes de tramway sur les mêmes voies entre la Doua et Charpennes,
- SYTRAL Mobilités doit démontrer que les aménagements prévus dans la traversée de la place Charles Hernu sont de nature à maîtriser le cisaillement des circulations.

Par courrier du 24 avril 2024, la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfète du Rhône a sollicité l'avis de la Métropole sur la mise en compatibilité du PLU-H, conformément à l'article R 153-14 du code de l'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Émet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU-H dans le cadre de la DUP nécessaire à la réalisation de la ligne de tramway T9 La Soie - Charpennes sur le territoire des Communes de Lyon 6ème, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20240527-323915-DE-1-1
Date de télétransmission : 28 mai 2024
Date de réception préfecture : 28 mai 2024